

-----  
Séance du mardi 19 septembre 2023

*L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK  
- Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -  
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Zeineb  
LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie  
WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie  
VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine  
POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Sébastien  
SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -  
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX -  
Benoist REMEGEAU

*Absents ayant donné procuration :*

Annie LADIRAY           procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES  
Jean-Pierre BERTHOMIEUX   procuration à Christian CHAREYRE  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Stéphane MARI  
Marie-Claire KARST       procuration à Catherine DAUNY  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Véronique CARLOTTI

*Secrétaire de séance : Marc GATTI*

**n°d'ordre : DEL2023\_122**

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public - Modification tarifaire applicable au 1er octobre 2023**

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, sont fixées par un arrêté municipal de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation.

Pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance afférente.

Or, la multiplication des demandes d'autorisation d'occuper le domaine public relatives à l'intervention de drones pour la réalisation de prises de vue et tournage de film, nécessite de créer et rajouter un tarif spécifique (catégorie D) lié à cette occupation. Ce dernier s'applique de manière différentielle en fonction du diamètre de la zone d'exclusion des tiers. Il est donc proposé de rajouter une catégorie de tarif à ceux déjà instaurés par délibération du 28 septembre 2015 modifiée par délibération du 14 décembre 2021.

Ainsi, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er octobre 2023 se présentent comme suit :

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Mode de taxation
A : Commerces sédentaires et non sédentaires	1 : Terrasses	15,00 €	m <sup>2</sup> /an
	2 : Etalages	22,00 €	m <sup>2</sup> /an
	3 : Chevalets	45,00 €	unité/an
	4 : Autres équipements si non compris sur une terrasse ou un étalage	22,00 €	unité/an
	5 : Commerces non sédentaires	100,00 €	m <sup>2</sup> /an
		30,00 €	m <sup>2</sup> /an - 1 journée d'occupation par semaine
30,00 €		m <sup>2</sup> /trimestre (un seul trimestre par an)	
B : Travaux	1 : Grues mobiles et nacelles élévatrices	27,00 €	unité/jour
	2 : Echafaudages	1,00 €	m <sup>2</sup> /jour
	3 : Emprise hors chantier clôturé (benne, place(s) de stationnement, ...)	5,00 €	unité/jour hors stationnement payant
		8,00 €	unité/jour périmètre compris dans le stationnement payant
	4 : Chantiers clôturés	1,00 €	m <sup>2</sup> /jour
	5 : Support provisoire pour alimentation électrique	1,00 €	unité/jour
C : Manifestations	1 : Cirques	50,00 €	unité/jour
	2 : Spectacles itinérants	20,00 €	unité/jour
	3 : Manèges	0,30 €	m <sup>2</sup> /jour
	4 : Manifestations avec un intérêt commercial	1,00 €	m <sup>2</sup> /jour
	5 : Ventes au déballage	2,00 €	m <sup>2</sup> /jour
D : Drones	1 : Zone d'exclusion des tiers (décollage/atterrissage pour 10 mètres de diamètre)	15,00 €	unité/jour
	2 : Zone d'exclusion des tiers (décollage/atterrissage pour entre 10 et 30 mètres de diamètre)	20,00 €	unité/jour
	3 : Zone d'exclusion des tiers (décollage/atterrissage pour 30 mètres de diamètre)	30,00 €	unité/jour

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver comme précisé par délibération du 28 septembre 2015 l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- de préciser que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;

- de décider que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière ;

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 70323 – 3895 – redevance d'occupation du domaine public communal.

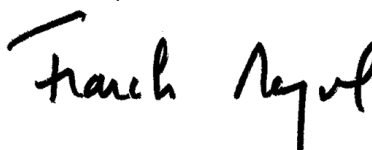
Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

**Signé**  
Marc GATTI

Le Maire,



Franck RAYNAL